

DCG 4

Droit fiscal

FICHES DE RÉVISION

6^e édition

Nathalie Gonthier-Besacier

Diplômée d'expertise comptable

Professeur des universités à Grenoble IAE

Jennifer Gasmi

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires au DCG

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques

Par ordre d'apparition : © multiply by Trevor Dsouza from the Noun Project ; © Minus by ♦ Shmidt Sergey ♦ from the Noun Project ; © Equal by Manaqib S from the Noun Project ; © You Are Here by Eliricon from the Noun Project ; © Woman by Wilson Joseph from the Noun Project ; © expense by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Screen Area by Andrejs Kirma from the Noun Project ; © Crane by supalerk laipawat from the Noun Project ; © Put In Package by Deemak Daksina from the Noun Project ; © shares by IconfactoryTeam from the Noun Project ; © Branch by andrewcaliber from the Noun Project ; © Businessman by Rflor from the Noun Project ; © Educational Inequality by Musavvir Ahmed from the Noun Project ; © agreement by popcornarts from the Noun Project ; © denial by Matthew Weatherall from the Noun Project ; © delay by jokokerto from the Noun Project ; © fees by SBTS from the Noun Project.

Maquette de couverture et intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2024

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-086133-0

Sommaire

Avant-propos.....	5
Table des sigles et abréviations.....	6
FICHE 1 Cadre de la fiscalité.....	7
FICHE 2 Principe de la TVA.....	9
FICHE 3 Opérations imposables à la TVA.....	11
FICHE 4 Territorialité de la TVA.....	15
FICHE 5 Exigibilité de la TVA.....	19
FICHE 6 Déductibilité de la TVA : principes généraux.....	23
FICHE 7 Déductibilité de la TVA : exemples.....	27
FICHE 8 Déduction de TVA : cas des assujettis redevables partiels.....	29
FICHE 9 Déduction de TVA : régularisations.....	33
FICHE 10 Liquidation et paiement de la TVA.....	37
FICHE 11 Principes généraux d'imposition des résultats des entreprises et sociétés.....	41
FICHE 12 Champ d'application des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).....	45
FICHE 13 Champ d'application de l'impôt sur les sociétés.....	47
FICHE 14 Régime applicable (BIC ou IS) selon la forme juridique des entités.....	49
FICHE 15 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : produits imposables.....	51
FICHE 16 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : charges décaissables d'exploitation.....	53
FICHE 17 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : charges décaissables financières et exceptionnelles.....	57
FICHE 18 Détermination du résultat fiscal (BIC/IS) : amortissements, dépréciations et provisions.....	61
FICHE 19 Plus-values et moins-values professionnelles (BIC/IS) : règles générales.....	65
FICHE 20 Plus-values et moins-values professionnelles (BIC/IS) : cas des indemnités de sinistre.....	71
FICHE 21 Plus et moins-values professionnelles (BIC/IS) : cas des biens acquis par crédit-bail mobilier.....	73
FICHE 22 Régime spécial des produits de la propriété industrielle (BIC/IS).....	75
FICHE 23 Détermination et déclaration du résultat fiscal BIC : régimes d'imposition.....	77

FICHE 24	Organismes de gestion agréés et comptables conventionnés (BIC/BNC)	81
FICHE 25	Imposition des résultats des sociétés de personnes	83
FICHE 26	Liquidation et paiement de l'impôt sur les sociétés (IS)	85
FICHE 27	Gestion des déficits (IS).....	89
FICHE 28	Aides aux entreprises (BIC/IS).....	91
FICHE 29	Principes généraux de l'IR	97
FICHE 30	Principes généraux des prélèvements sociaux.....	99
FICHE 31	Traitements et salaires (TS)	101
FICHE 32	Revenus des dirigeants : synthèse.....	105
FICHE 33	Bénéfices non commerciaux (BNC).....	107
FICHE 34	Bénéfices agricoles (BA)	109
FICHE 35	Revenus fonciers (RF)	111
FICHE 36	Revenus des capitaux mobiliers (RCM)	115
FICHE 37	Plus-values des particuliers sur biens immobiliers.....	119
FICHE 38	Plus-values des particuliers sur biens mobiliers.....	123
FICHE 39	Plus-values des particuliers sur valeurs mobilières et droits sociaux.....	125
FICHE 40	Traitement des déficits catégoriels : synthèse.....	129
FICHE 41	Détermination du revenu net imposable.....	131
FICHE 42	Calcul de l'impôt sur le revenu brut	133
FICHE 43	Calcul de l'impôt sur le revenu net.....	135
FICHE 44	Déclaration et paiement de l'impôt sur le revenu	139
FICHE 45	Droits d'enregistrement : cas général.....	141
FICHE 46	Droits d'enregistrement : cas des apports en société.....	145
FICHE 47	Impôt sur la fortune immobilière (IFI).....	149
FICHE 48	Taxes foncières.....	153
FICHE 49	Contribution économique territoriale (CET).....	155
FICHE 50	Taxe sur les salaires.....	159
FICHE 51	Taxes assises sur les salaires.....	161
FICHE 52	Contrôle fiscal : cadre et principes.....	163
FICHE 53	Contrôle fiscal : modalités et recours.....	167
FICHE 54	Répression administrative des infractions fiscales	171
FICHE 55	Répression pénale des infractions fiscales.....	173

Avant-propos

Bienvenue dans l'univers des fiches de révision Expert Sup !

Retrouvez l'essentiel du programme en **cinq mots-clés**.

1 Mobiles

Les fiches sont détachables ! Elles permettent donc de réviser en toutes circonstances pour des usages variés : glissées dans le manuel, en complément du cours, à emporter partout pour optimiser votre temps (dans les transports, entre deux cours...), etc.

#Détachable #Pratique #Utile #Nomade

2 Simples

La structure des fiches est basique et claire. Chaque fiche comporte des titres et rubriques aisément repérables, des mots-clés, des notions essentielles surlignées.

#Clair #Concis #Efficace #PrêtÀRéviser

3 Visuelles

Les fiches détachables Dunod reprennent l'essentiel du cours comme vous auriez pu le faire. Les informations les plus importantes ont été sélectionnées et mises en avant dans les rubriques ou surlignées dans le texte.

Des schémas, tableaux et autres synthèses facilitent la mémorisation du cours.

#Synthétique #Visuel #Structuré

4 Ergonomiques

La navigation d'une fiche à l'autre est aisée : les nombreux renvois vous guident et vous permettent de progresser à votre rythme tout en liant les notions du programme. La lecture n'est donc pas nécessairement linéaire.

#Souple #Complémentaire

5 Fidèles au programme

100 % conformes au programme, les fiches couvrent toutes les notions incontournables. À la fin de chaque fiche, la rubrique « Le + de l'expert » vous offre de précieux conseils pour faire la différence lors de l'épreuve.

#Fiable #RéussiteAssurée

Table des sigles et abréviations

AGA : Association de gestion agréée	IR : Impôt sur le revenu
BA : Bénéfices agricoles	IS : Impôt sur les sociétés
BIC : Bénéfices industriels et commerciaux	JEI : Jeunes entreprises innovantes
BNC : Bénéfices non commerciaux	LASM : Livraison à soi-même
BOFiP : <i>Bulletin officiel des finances publiques</i>	MV : Moins-value
C3S : Contribution sociale de solidarité des sociétés	MVCT : Moins-value à court terme
CAHT : Chiffres d'affaires hors taxes	MVLT : Moins-value à long terme
CDC : Caisse des dépôts et consignations	MVNCT : Moins-value nette à court terme
CET : Contribution économique territoriale	MVNLT : Moins-value nette à long terme
CFE : Cotisation foncière des entreprises	OGA : Organisme de gestion agréé
CFP : Contribution à la formation professionnelle continue	OPCVM : Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières
CGA : Centre de gestion agréé	PCG : Plan comptable général
CGI : Code général des impôts	PEPS : Premier entré – Premier sorti
CI : Crédit d'impôt	PS : Prélèvements sociaux
CIF : Crédit d'impôt Famille	PFNL : Prélèvement forfaitaire non libératoire
CII : Crédit d'impôt Innovation	PFU : Prélèvement forfaitaire unique
CIR : Crédit d'impôt Recherche	PME : Petites et moyennes entreprises
CIRC : Crédit d'impôt Recherche collaborative	PV : Plus-value
CMUP : Coût moyen unitaire pondéré	PVCT : Plus-value à court terme
CoAdm : Coefficient d'admission	PVLT : Plus-value à long terme
CoAss : Coefficient d'assujettissement	PVNCT : Plus-value nette à court terme
CoTax : Coefficient de taxation	PVNLT : Plus-value nette à long terme
CGA : Centre de gestion agréé	QF : Quotient familial
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale	RCM : Revenus des capitaux mobiliers
CSG : Contribution sociale généralisée	RF : Revenus fonciers
CUFPA : Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	SICAV : Société d'investissement à capital variable
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	TS : Traitements et salaires
DGFIP : Direction générale des finances publiques	TTC : Toutes taxes comprises
DSN : Déclaration sociale nominative	TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
FEC : Fichiers des écritures comptables	TVS : taxe sur véhicules de tourisme affectés à des fins économiques
HT : Hors taxes	Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
IFI : Impôt sur la fortune immobilière	VAD : Vente à distance
IFU : Imprimé fiscal unique	VMP : Valeurs mobilières de placement
	ZFU : Zone franche urbaine
	ZRR : Zone de revitalisation rurale

1

Cadre de la fiscalité

Mots-clés

Champ d'application • **Contribuable** • **Exigibilité** • **Fait générateur** • **Fixation de l'assiette**
 • **Impôt** • **Liquidation** • **Recouvrement**

1 **Droit fiscal**

La fiscalité remplit un certain nombre de fonctions : une fonction financière, mais aussi des fonctions économique, politique et/ou sociale.

A. Sources du droit fiscal

Le droit fiscal tire ses sources :

- de la législation (lois, lois-cadres et certaines ordonnances) ;
- des règlements (décrets, arrêtés, circulaires) ;
- de la doctrine administrative (BoFiP) ;
- de la jurisprudence.

B. Organisation de l'administration fiscale**Les services centraux**

Le ministère de l'Économie et des Finances comprend entre autres :

- la Direction des grandes entreprises, dont dépendent les très grandes entreprises ;
- la Direction générale des finances publiques, qui contrôle la production et la qualité des comptes de l'État et concourt à leur valorisation ;
- la Direction de la législation fiscale, qui conçoit les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité et représente le ministère dans les négociations internationales en matière fiscale.

Les services déconcentrés

Les services fiscaux déconcentrés sont de quatre types :

- les services des impôts aux particuliers (SIP) ;
- les services des impôts des entreprises (SIE) ;
- les centres des impôts fonciers (bureau du cadastre) ;
- les services de la publicité foncière.

2 **Impôt****Définition**

L'**impôt** est un prélèvement financier subi par les **contribuables** qui est :

- obligatoire et résulte d'un texte de loi ;
- définitif ;
- réalisé sans contrepartie ;
- en principe non affecté.

A. Éléments caractéristiques d'un impôt

Toute imposition repose sur 4 éléments :

- Le **champ d'application** : personnes imposables (qui ?), opérations imposables (pour quoi ?), règles de territorialité (où ?).
- La **fixation de l'assiette** : quelle base retenir ? Comment l'évaluer ?
- La **liquidation** : modalités de calcul (taux, barèmes, forfaits, etc.), fait générateur (quand ?), responsable du calcul (le contribuable ou l'administration).
- Le **recouvrement** : exigibilité (quand ?), forme (spontanément, par retenue à la source, sur avis ?).

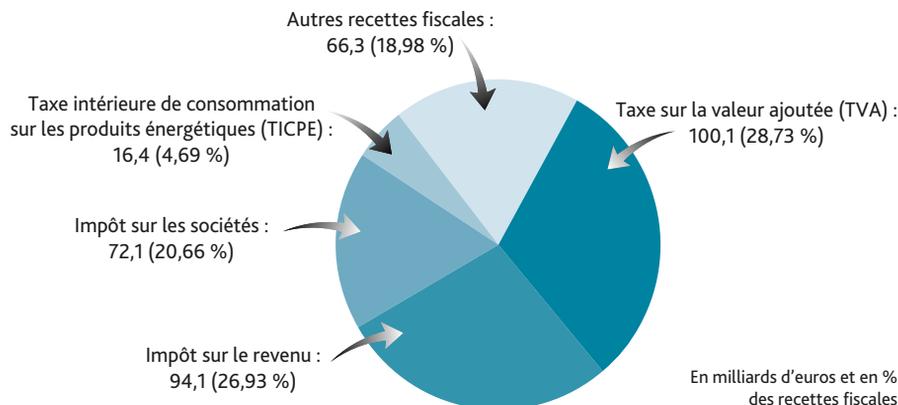
B. Typologies des impôts

Les impôts peuvent être classés selon différentes dimensions :

- leur mode de collecte : impôts directs ou impôts indirects ;
- leur destination : impôts d'État ou impôts locaux ;
- leur base de calcul : impôts basés sur des revenus, des bénéfices, des patrimoines, du chiffre d'affaires, etc.

C. Poids des différents impôts dans les recettes de l'État français

Répartition des recettes fiscales (projet de loi de finances pour 2024)
(source : www.economie.gouv.fr)



LE + DE L'EXPERT

Vous devez maîtriser le vocabulaire fiscal général pour appréhender correctement chaque impôt et taxe : contribuable, redevable et assujéti ; liquidation et recouvrement ; **fait générateur** et **exigibilité**.

2 Principe de la TVA

Mots-clés

Assujetti • Contribuable • Redevable • TVA collectée • TVA déductible

1 Pour l'entreprise assujettie

Lorsqu'une opération taxée est réalisée :

- l'entreprise **collecte, pour le compte du fisc**, la TVA facturée à ses clients ;
- elle **déduit la TVA qui lui a été facturée** par ses fournisseurs.

Ainsi, l'entreprise en reverse à l'État la différence.

Pour des motifs pratiques, la TVA due n'est pas déterminée opération par opération, mais pour une période d'activité (en général, le mois ou le trimestre).

Mécanisme de la TVA

TVA collectée sur les ventes du mois

+

TVA déductible sur les achats du mois

- Immobilisations
- Autres biens et services

-

Montant net

+ TVA à payer

- Crédit de TVA

(à reporter ou à se faire rembourser)

Le montant versé correspond à la valeur que l'entreprise a ajoutée au circuit économique, différence entre la production et les consommations en provenance de tiers.

La TVA est, en principe, « neutre » pour l'entreprise, qui agit comme seul intermédiaire dans la chaîne de recouvrement.

2 Pour l'État

Le Trésor public reçoit de tous les intermédiaires successifs une fraction de l'impôt sans attendre la mise à disposition du bien ou du service au consommateur final. C'est ce dernier qui supporte pourtant seul la charge de la TVA.

► Exemple

En N, un propriétaire récoltant R, soumis à la TVA au taux normal de 20 %, récolte lui-même des raisins, les presse et obtient du vin, qu'il vend à un négociant N au prix de 100 € HT.

En N+1, le négociant N paie un transporteur T 10 € HT, achète des bouteilles à un fournisseur B 20 € HT et revend le vin mis en bouteille à un épicier E pour un total de 300 € HT.

En N+2, l'épicier E fait de la publicité dans le journal J pour 50 € HT et revend tout le vin au consommateur final M. X pour 600 € HT.

Voici les incidences de la TVA sur ce processus économique :

	Encaissement / décaissement		Sommes perçues par le Trésor Public (TP)	
	Absence de TVA	Avec TVA		
Phase 1 : Récoltant R				
• Vend du vin à N	100	120		
• Paie la TVA au TP		- 20	20	de R
Flux de trésorerie net	100	100	20	
Phase 2 : Négociant N				
• Achète du vin à R	- 100	- 120		
• Paie le transport à T	- 10	- 12	2	de T
• Paie des bouteilles à B	- 20	- 24	4	de B
• Vend son vin à E	300	360		
• Paie la TVA au TP		- 34	34	de N
Flux de trésorerie net	170	170	40	
Phase 3 : Épicier E				
• Achète son vin à N	- 300	- 360		
• Paie de la publicité à J	- 50	- 60	10	
• Vend son vin à M. X	600	720		
• Paie la TVA au TP		- 50	50	de E
Flux de trésorerie net	250	250	60	
Total			120	

Taxe totale (120 €, soit 20 % du prix de vente final) intégralement supportée par le client final

Les 120 € de TVA collectée sur cette opération économique sont collectés en 3 phases successives, qui débutent dès N et sans attendre la vente au consommateur final. Cette collecte s'effectue au fur et à mesure de la création de valeur ajoutée :

Phase	Valeur ajoutée créée	Taxe perçue	Commentaire
1	Le produit passe de 0 à 100 € ⇒ 100 €.	20 €	Taxe perçue (20 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (100)
2	Le produit passe de 100 € à 300 € ⇒ 200 €.	40 €	Taxe perçue (40 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (200)
3	Le produit passe de 300 € à 600 € ⇒ 300 €.	60 €	Taxe perçue (60 €) = 20 % × valeur ajoutée créée (300)

LE + DE L'EXPERT

C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA : il est le **contribuable**. Les entreprises **assujetties** sont dans le champ d'application de la TVA ; elles en sont **redevables** mais n'en supportent pas la charge.

3 Opérations imposables à la TVA

Mots-clés

Assujetti • Champ d'application • Franchise • Livraison à soi-même • Opération exonérée • Territorialité

1 Règles d'imposition

Les opérations économiques peuvent être soumises à la TVA pour trois raisons :

- Cas 1 : Elles sont dans le **champ d'application** de la TVA et non exonérées : « opérations imposables par nature ».
- Cas 2 : Elles sont dans le champ d'application de la TVA mais exonérées, avec option possible pour la TVA : opérations « imposables sur option ».
- Cas 3 : Elles sont hors du champ d'application de la TVA mais imposées en vertu d'un texte de loi : opérations « imposables par une disposition légale ».

Règles applicables aux différentes opérations économiques

Opérations	Caractère imposable	
	Régime général	Option possible
<p>Opérations dans le champ d'application de la TVA : livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti</p> <p>SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations réalisées par un assujetti dont le chiffre d'affaires n'excède pas un certain seuil (91 900 € pour les ventes de biens et 36 800 € pour les prestations de services) et qui bénéficient ainsi de la franchise en base, à laquelle ils peuvent renoncer sur option (→ fiche 10⁽¹⁾) • Opérations exonérées par disposition de la loi 	<p>Opérations imposables par nature (cas 1)</p> <p>Opérations en principe exonérées ⇒ pas de TVA</p> <p>Opérations en principe exonérées ⇒ pas de TVA</p>	<p>–</p> <p>⇒ opérations imposables sur option (cas 2)</p> <p>Pour certaines opérations seulement (<i>voir ci-après</i>) ⇒ opérations imposables sur option (cas 2)</p>

Opérations	Caractère imposable	
	Régime général	Option possible
<p>Opérations hors champ d'application de la TVA : autres opérations (ex. : encaissement de dividendes, certaines subventions)</p> <p>SAUF si imposition prévue par disposition expresse de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines livraisons à soi-même Importations et acquisitions intra-communautaires (↪ fiche 4) 	<p>Opérations situées « hors champ » ⇒ pas de TVA</p> <p>⇒ opérations imposables par disposition de la loi (cas 3)</p>	<p>–</p> <p>–</p> <p>–</p>
<ul style="list-style-type: none"> Certaines opérations immobilières <ul style="list-style-type: none"> – de plein droit : ventes de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis neufs (moins de 5 ans) – sur option : autres ventes 	<p>⇒ opérations imposables par nature (cas 1)</p> <p>–</p>	<p>–</p> <p>⇒ opérations imposables sur option (cas 2)</p>

(1) Seuils respectivement réduits à 85 000 € et 37 500 € à compter de 2025.

De plus, les règles de **territorialité** précisent le champ géographique d'application de la taxe (↪ **fiche 4**).

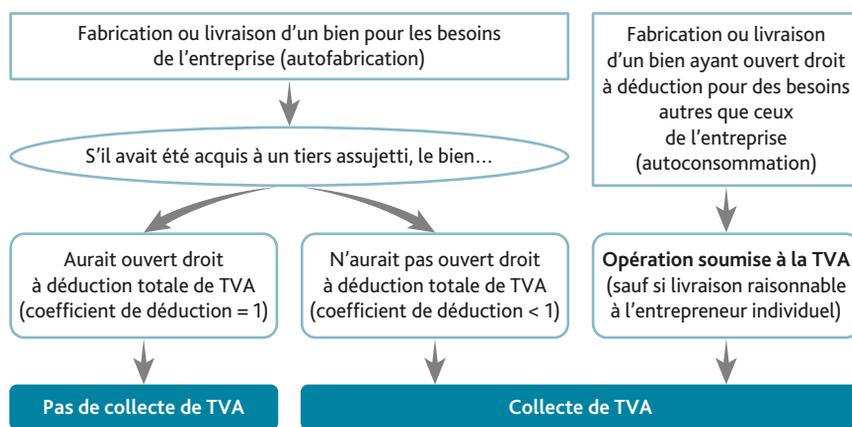
Principales exonérations de TVA et options possibles (cas 2)

Exonérations	Option possible
<p>Exonérations visant à ne pas accroître le coût de certaines activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités médicales et paramédicales réglementées, transports de malades, frais d'hospitalisation, soins (uniquement) réalisés par les pharmaciens Activités d'enseignement (même artistiques et sportives par des personnes physiques) Services à caractère social, éducatif, culturel, sportif, rendus par les associations à leurs membres et par les organismes à gestion désintéressée Services publics des collectivités locales (abattoirs, ordures...) 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>Exonérations d'activités soumises à d'autres impositions</p> <ul style="list-style-type: none"> Opérations de Bourse ou assurance 	<p>Non</p>
<p>Exonérations diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines activités bancaires : <ul style="list-style-type: none"> – Intérêts, agios, escomptes, cessions de créances, prêts – Commissions sur tenues de comptes, sur effets, affacturages Recettes financières des entreprises, accessoires à l'activité principale 	<p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>
<p>Locations immobilières</p> <ul style="list-style-type: none"> Locations à usage d'habitation nues ou meublées Locations de terrains à usage agricole Locations de locaux nus à usage professionnel, industriel ou commercial 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>

2 Cas des livraisons à soi-même

Sont concernées les immobilisations, consommations ou attributions au personnel ou au dirigeant de biens destinés à l'activité de l'entreprise ou qu'elle a produits et qui auraient pu être vendus. Seule la production de biens est visée, et non la prestation de services.

Imposition des livraisons à soi-même (LASM)



► Exemple

Durant le mois de septembre N, la société Les Arcs, qui exploite un garage, un magasin de pièces détachées et un atelier de réparations, a réalisé les opérations présentées ci-dessous.

Opérations	Taxation à la TVA	Observations
• Ventes de marchandises, réglées comptant	Oui	Livraison de biens, imposable par nature
• Location d'un studio meublé	Non	Opération dans le champ, exonérée sans option possible
• Vente d'une machine de l'atelier	Oui	Livraison de bien mobilier d'investissement, imposable par nature
• Prélèvement sur le stock pour les besoins du dirigeant	Oui	Livraison à soi-même (autoconsommation), opération hors champ imposable par disposition de la loi
• Perception d'une indemnité d'assurance consécutive à un accident	Non	Ne correspond pas à une opération à titre onéreux donc hors champ
• Encaissement de dividendes	Non	Opération hors champ
• Mise en location gérance d'un fonds de station-service	Oui	Location imposable par nature

Opérations	Taxation à la TVA	Observations
• Distribution de cadeaux aux clients	Non	Opération sans contrepartie, hors champ
• Mise en service d'un élévateur réalisé par son personnel	Non	Livraison à soi-même (autofabrication) d'un bien ouvrant droit à déduction, opération hors champ
• Location d'un local vide et inutilisé à un vidéo-club	Non/oui	Opération dans le champ mais exonérée, avec option possible

3 Intérêt de l'option pour la TVA

Si l'activité est exonérée	Si l'activité est imposée
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune TVA n'est collectée sur les ventes. • La TVA supportée sur les achats concernant l'activité n'est pas récupérable. 	<ul style="list-style-type: none"> • La TVA est collectée sur les ventes. • La TVA grevant les achats concernant l'activité est récupérable (biens et services, ainsi qu'investissements). • La taxe sur les salaires n'est pas applicable.

► Exemple

Maître A. est avocate. Elle perçoit des honoraires annuels de l'ordre de 20 000 €. Pendant un mois donné, elle a réalisé les opérations suivantes :

- Recettes (honoraires encaissés) : 1 000 €
- Dépenses (régérées immédiatement) :
 - Redevance de crédit-bail d'un ordinateur : 240 € (TVA : 40 €)
 - Achat de documentations et de fournitures : 120 € (TVA : 20 €)
 - Salaire du secrétaire et charges sociales : 300 €

Maître A. bénéficie de plein droit de la franchise en base de TVA. Elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour elle d'opter pour l'assujettissement à la TVA.

L'incidence est la suivante :

	Recettes	Dépenses	Net
Sans TVA	1 000	660	340
Avec TVA	1 200	660 + 140 (TVA due*) = 800	400

* 140 = 200 (TVA collectée sur les honoraires) – (40 + 20) (TVA déductible sur les achats)

L'option est donc intéressante pour elle. Reste à voir si ses clients seront impactés par l'application de la TVA sur les honoraires (non s'il s'agit d'assujettis, oui dans le cas contraire). ◀

LE + DE L'EXPERT

Apprenez à différencier les opérations hors du champ et les opérations exonérées.